

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL394

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 31

I. A l'alinéa 139, remplacer les deux occurrences du nombre :

« quatre »,

par le nombre :

« huit ».

II. A l'alinéa 140, remplacer les deux occurrences du nombre :

« quatre »,

par le nombre :

« huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La compensation des charges sera un enjeu majeur pour la création de la future métropole. La commission locale pour l'évaluation des charges aura une responsabilité importante dans l'équilibre financier de cette nouvelle institution

Il est proposé d'élargir le nombre total de membres de la commission locale pour l'évaluation des charges à 16, répartis entre la métropole et le conseil général ou le conseil régional, afin de garantir une meilleure représentation des groupes politiques en son sein.